

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 69 du 1 septembre 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

INSTRUCTION

modifiant l'instruction du 14 mai 2018 relative à l'exercice du contrôle préventif par le contrôle général des armées.

Du 05 juin 2023

INSTRUCTION modifiant l'instruction du 14 mai 2018 relative à l'exercice du contrôle préventif par le contrôle général des armées.

Du 05 juin 2023

NOR ARM C 23 0 1 8 7 4 J

Texte(s) modifié(s) :

➤ [Instruction du 14 mai 2018 relative à l'exercice du contrôle préventif par le contrôle général des armées.](#)

Référence de publication :

I. L'instruction du 14 mai 2018 relative à l'exercice du contrôle préventif par le contrôle général des armées est modifiée comme suit :

— Le paragraphe 1.1.2 est remplacé par :

« 1.1.2

Le contrôle général des armées émet aussi un avis préalable sur :

- les projets législatifs et réglementaires et les projets d'instructions relatives au droit des personnes ;
- les dispositions réglementaires relatives à la prévention au bénéfice du personnel militaire exerçant une activité à caractère opérationnel ou d'entraînement au combat ».

— Dans le paragraphe 3, les mots « sous-direction des bureaux du cabinet » sont remplacés par « sous-direction des cabinets ».

II. Le chef du contrôle général des armées est chargé de l'exécution de la présente instruction qui est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Le ministre des armées,

Sebastien LECORNU.